

MRC DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE

MERCREDI
LE 13 MARS 2019

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le treizième jour de mars deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Réal Ryan, Noyan, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, M. Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Mme Danielle Charbonneau, Henryville, M. Alain Laplante, Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Claude Leroux, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, M. Luc Mercier, Saint-Alexandre, Mme Renée Rouleau, Saint-Georges-de-Clarenceville, M. Martin Thibert, Saint-Sébastien, et, conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c.0-9), Mme Sonia Chiasson, conseillère municipale de Noyan.

Substitut : M. Sylvain Raymond pour M. Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Absences motivées : M. Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville et M. Jacques Landry, Venise-en-Québec.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Réal Ryan.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

15473-19 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du document 2.1 au point 2.1.
- 2.- Ajout du document 2.2 au point 2.2.
- 3.- Ajout du document 3.1 au point 3.1.
- 4.- Ajout du document 4.1.1 au point 4.4.1
- 5.- Ajout du point 5.1 Gestion intégrée des matières résiduelles : Règlement 389 - Sainte-Brigide-d'Iberville - Nomination d'une personne désignée (M. Samuel Nadeau) (document 5.1).
- 6.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

15474-19 Sur proposition du conseiller régional M. Luc Mercier,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu tenue le 13 février 2019 dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 0.1 » des présentes.

ADOPTÉE

PV2019-03-13

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

A.1 **Règlement 1708**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1708 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15475-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1708 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

A.2 **Règlement 1741**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1741 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15476-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1741 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2019-03-13

A.3 **Règlement 1745**

CONSIDÉRANT la transmission du règlement 1745 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu conformément à l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE;

15477-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu approuve le règlement 1745 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 **Modifications**

A) **Règlement 554**

A.1 **Adoption**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement à l'égard de son territoire le 11 février 2004;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 est entré en vigueur le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 547 concernant une dérogation en zone inondable pour des travaux sur la rue Poirier à Saint-Jean-sur-Richelieu a été adopté le 28 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'avis du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Marc Croteau, daté du 31 janvier 2019 à l'effet que certains éléments du règlement 547 concernant une dérogation en zone inondable pour des travaux sur la rue Poirier à Saint-Jean-sur-Richelieu « ne sont pas conformes aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire visant à contribuer à la santé, à la sécurité et au bien-être publics ainsi qu'à la protection de l'environnement par une meilleure harmonisation des usages » et plus particulièrement, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qui souhaite que les travaux assurent l'écoulement naturel des eaux;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du Conseil a reçu copie du projet de règlement de remplacement 554 simultanément au dépôt de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE;

15478-19 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le règlement 554 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu, le tout déposé sous la cote « document 1.1.2 A.1 » des présentes, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 554

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 547 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement remplaçant le Règlement 547 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'autoriser une dérogation prévue à l'article 9.3 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu pour des travaux qui seront réalisés dans la zone inondable de grand courant de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La dérogation vise la réhabilitation, le remplacement d'infrastructures, le pavage et le rehaussement de la rue Poirier. Les travaux prévus font l'objet d'une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 intitulée « Le document complémentaire » du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu est modifiée de la manière suivante :

3.1 Modification du chapitre 17 « Dispositions en vertu de la politique environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables ou pour des raisons de sécurité publique »

L'article 17.1.6 intitulé « À l'intérieur du territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu » est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

«Travaux de réhabilitation, de remplacement d'infrastructures, de pavage et de rehaussement de la rue Poirier illustrés aux plans GC-01C, GC-02D et GC-03C, lesquels sont signés et scellés par M. Pascal Lymburner, ingénieur et datés du 21 décembre 2018. Ces travaux sont décrits au document intitulé « Demande de dérogation en zone inondable de grand courant : pavage rue Poirier » préparé par le Service des infrastructures et gestion des eaux de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.»

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

A.2 Document indiquant la nature des modifications - Adoption

15479-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 554 suite à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le tout déposé sous la cote "document 1.1.2 A.2" des présentes.

ADOPTÉE

PV2019-03-13

1.1.3 Urbanisme - Divers

A) Comité consultatif agricole (CCA) - Nominations

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA de la Montérégie a transmis, le 13 février 2019, la liste des membres pouvant siéger au sein du comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC du Haut-Richelieu doit comprendre un représentant des citoyens, lequel est soumis par le conseil de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville pour ce nouveau terme;

EN CONSÉQUENCE;

15480-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le préfet de la MRC du Haut-Richelieu, M. Réal Ryan, M. Alain Laplante, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, M. Martin Thibert, maire de la municipalité de Saint-Sébastien, M. Luc Mercier, maire de la municipalité de Saint-Alexandre, Mme Suzanne Boulais, maire de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire et Mme Renée Rouleau, maire de la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, soient nommés membres du comité consultatif agricole;

QUE M. Christian Kaiser, M. Réal St-Denis, M. Claude Vasseur, M. Claude Rivard et Mme Sandra Normandin soient nommés membres du comité consultatif agricole pour représenter la Fédération de l'UPA de la Montérégie;

DE NOMMER M. Gérald Grenon à titre de représentant des citoyens afin de siéger au sein du comité consultatif agricole de la MRC du Haut-Richelieu;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin, le tout à être réparti suivant le règlement de quote-part de la MRC.

ADOPTÉE

MM. Réal Ryan, Alain Laplante, Martin Thibert, Luc Mercier de même que Mmes Suzanne Boulais et Renée Rouleau acceptent la charge du poste qui leur est confié.

**B) Règles encadrant les milieux humides et hydriques -
Demande de modification**

M. Alain Laplante, maire de Saint-Jean-sur-Richelieu, s'oppose à tout appui envers les démarches de la Table de concertation des préfets de la Montérégie afin que le Gouvernement modifie des règles encadrant les milieux humides et hydriques. Considérant la règle de la double majorité, le dossier est reporté et un projet de résolution sera soumis lors de la prochaine séance.

2.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1 MIDI - Programme Mobilisation-Diversité - Proposition

CONSIDÉRANT l'appel de propositions par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité;

CONSIDÉRANT QUE Droit à l'emploi (L'ANCRE) a proposé un projet totalisant 1 254 243,38\$ sur trois ans;

PV2019-03-13

EN CONSÉQUENCE;

15481-19

Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Martin Thibert,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu ratifie la proposition déposée sous la cote « document 2.1 » des présentes et en autorise son dépôt au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) dans le cadre du programme Mobilisation-Diversité en vue de l'obtention d'une subvention de 627 121,50\$ et ce, après la tenue de la séance de travail du 21 mars 2019 et suivant des conclusions positives à cet effet;

D'AUTORISER la contribution de la MRC à être versés à Droit à l'emploi (L'ANCRE) d'un montant maximum de 209 040,50\$ par année pendant trois ans (627 121,50\$) dont 66 474,98\$ puisés de l'enveloppe du FDT réservée au secteur périurbain, 357 297,55\$ provenant de l'enveloppe du FDT réservée à Saint-Jean-sur-Richelieu, 114 798,97\$ de l'enveloppe réservée pour Saint-Jean-sur-Richelieu des redevances aux Richesses naturelles et 88 550\$ de l'enveloppe générale du FDT;

QUE l'aide financière de la MRC du Haut-Richelieu soit accordée conditionnellement à l'acceptation de la proposition par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) en tout ou en partie, au prorata de la subvention à être versée (1\$ pour 1\$).

ADOPTÉE

2.2 Entente sectorielle - Développement de projets mobilisateurs

CONSIDÉRANT QU'un projet d'« Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale » a été déposé au FARR et accepté par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a pour objet de définir les modalités de participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, pour le développement de projets mobilisateurs en économie sociale par le biais du programme de bourses d'initiatives en entrepreneuriat collectif (BIEC);

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente sont : le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les quatorze MRC ou leur organisme de développement économique, les 3 pôles d'économie sociale de la Montérégie, la Table de concertation des préfets de la Montérégie et Développement économique Longueuil;

CONSIDÉRANT QUE le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie (PECEM) agira à titre de mandataire responsable de l'entente;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que les MRC s'engagent à contribuer pour un montant de 140 000 \$ sur 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE les sommes investies par chaque MRC seront versées à des organismes de leur propre territoire;

EN CONSÉQUENCE;

15482-19

Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional Mme Danielle Charbonneau,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER le projet d'« Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale » déposé sous la cote « document 2.2 » des présentes;

DE DÉSIGNER le Pôle de l'entrepreneuriat collectif de l'est de la Montérégie (PECEM) à titre de mandataire responsable de l'entente;

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC du Haut-Richelieu en y affectant les montants suivants :

Année 1 : 5 000\$
Année 2 : 5 000\$

D'AUTORISER le préfet à signer pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu l'Entente sectorielle sur le développement de projets mobilisateurs en économie sociale;

DE DÉSIGNER le directeur général, Mme Joane Saulnier, pour siéger au comité de gestion prévu à l'entente;

DE DÉSIGNER M. Réal Ryan, préfet, ou le directeur général pour faire partie du jury le cas échéant;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin puisés à même l'enveloppe générale réservée des sommes provenant des ressources naturelles.

ADOPTÉE

3.0 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

3.1 **Rapport annuel d'activités de l'AN 1 - Adoption**

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de deuxième génération est entré en vigueur le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a la responsabilité de déterminer une procédure de vérification périodique des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs arrêtés au plan de mise en œuvre de chacune des municipalités du territoire et ce, conformément à l'article 17 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c.S-3.4);

CONSIDÉRANT la compilation de l'ensemble des données et actions prises par chacune des municipalités relativement à l'an 1 (1^{er} janvier au 31 décembre 2018) de la mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

15483-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional Mme Sonia Chiasson,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu adopte le rapport de l'an 1 s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, le tout relativement à la mise en œuvre du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire du Haut-Richelieu, lequel est produit sous la cote « document 3.1 » des présentes;

D'AUTORISER l'acheminement du rapport au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

4.0 **FONCTIONNEMENT**

4.1 **Finances**

PV2019-03-13

4.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE;

15484-19 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «document 4.1.1» totalisant un montant de 1 147 740,27\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

4.1.2 Renouvellement des services bancaires

CONSIDÉRANT l'offre de prolongement de l'entente de tarification émise par la Banque Nationale du Canada déposée le 27 février 2019;

EN CONSÉQUENCE;

15485-19 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional Mme Renée Rouleau,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu se prévale de l'option de renouvellement pour une période de 2 ans en ce qui a trait aux services bancaires offerts par la Banque Nationale du Canada, succursale Iberville et ce, jusqu'au 30 juin 2021;

D'AUTORISER le préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence le préfet suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à procéder aux signatures requises;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

4.1.3 Règlement 550 - Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional M. Luc Mercier à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 550 en vue de modifier le règlement 53 constituant le comité administratif de sorte à porter le pouvoir de dépenses du comité administratif à 20 000\$.

4.1.4 Règlement 551 - Avis de motion

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller régional M. Claude Leroux à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance ou à toute autre séance subséquente, le règlement 551 en vue de modifier le règlement 265 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Richelieu de sorte à l'autoriser aux dépenses jusqu'à 10 000\$.

4.2 Divers

4.2.1 Demandes d'appui

A) Futur pacte fiscal - Financement des MRC du Québec

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2014, le Premier ministre du Québec, le ministre des Finances et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ont signé avec les représentants des municipalités, une nouvelle entente sur la gouvernance régionale et un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Pacte fiscal 2015 prévoyait que le gouvernement entreprendrait des discussions avec les partenaires municipaux en vue d'inclure dans un nouveau pacte fiscal pluriannuel les modalités d'un partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles à compter de 2016;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement souhaite renforcer le soutien qu'il accorde aux municipalités pour leur permettre d'assurer, dans une perspective d'autonomie accrue et d'efficacité, des services de qualité aux citoyens et de contribuer au développement économique et social de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE le 29 septembre 2015, le gouvernement du Québec a annoncé officiellement la signature de l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019 incluant notamment les redevances sur les ressources naturelles et le Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT QUE selon les orientations privilégiées initialement par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019 en lien avec le programme « Redevances sur les ressources naturelles », il y a lieu de craindre une réduction de l'aide financière lors de la conclusion du prochain accord de partenariat;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement des territoires (FDT) est indispensable pour soutenir le développement du territoire et des municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE les sources de financement très limitées des MRC s'appuient principalement sur la contribution des municipalités locales (quotes-parts) situées sur leur territoire et le Pacte fiscal (aide gouvernementale);

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent stratégiquement à titre de gouvernement de proximité pour leur territoire dans le cadre, notamment, de l'offre et de l'administration de programmes, la gestion de leurs compétences, l'assumption de nouvelles compétences et leurs impacts à l'échelle régionale, le tout sans recevoir une aide financière à la hauteur des responsabilités et tâches confiées;

EN CONSÉQUENCE;

15486-19 Sur proposition du conseiller régional M. Martin Thibert,
Appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches des MRC de Vaudreuil-Soulanges et de Papineau afin que le gouvernement du Québec considère l'importance des MRC dans le cadre de la préparation et la conclusion du prochain accord de partenariat avec les municipalités, notamment en leur assurant un financement adéquat en concordance avec les responsabilités, tâches et compétences qui leur sont confiées.

ADOPTÉE

B) Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier - Remboursement des taxes nettes

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a déposé le 1^{er} septembre 2018, le Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE les programmes d'aide financière destinés aux municipalités traitent habituellement les taxes nettes comme des dépenses admissibles puisqu'il s'agit de véritables dépenses encourues;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier mentionnent que les dépenses relatives à l'achat de matériel et d'équipement de sauvetage admissibles sont remboursables en entier;

CONSIDÉRANT QUE les MRC qui ont reçu leur avis de remboursement du ministère constatent que les taxes nettes, c'est-à-dire la partie de la taxe de vente du Québec pour laquelle la municipalité ne reçoit pas de remboursement, ne sont pas considérées comme dépenses admissibles et remboursables dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités a adressé une correspondance le 25 octobre 2018 à la sous-ministre du ministère de la Sécurité publique exposant la problématique du remboursement des taxes nettes dans le cadre du programme et demandant une rencontre pour faire le point et déterminer comment elle peut corriger la situation peut être corrigée puisqu'elle déroge à la pratique usuelle;

EN CONSÉQUENCE;

15487-19 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches des MRC Vaudreuil-Soulanges et de la Jacques-Cartier afin que le ministère de la Sécurité publique applique intégralement son programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier, lequel stipule que les dépenses ayant été préalablement autorisées sont remboursables en entier et ainsi, qu'il soit procédé au remboursement des taxes nettes aux MRC.

ADOPTÉE

C) Récupération et recyclage des plastiques de ferme

CONSIDÉRANT QUE la récupération et le recyclage des matières plastiques constituent un enjeu environnemental majeur;

CONSIDÉRANT le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) dont l'objectif consiste à investir dans des projets mobilisateurs ayant un rayonnement sur le territoire de toute la Montérégie;
PV2019-03-13

CONSIDÉRANT QUE parmi les priorités identifiées en Montérégie y figure la volonté de faire de la région un chef de file en agriculture en ce qui a trait aux défis environnementaux relevés par le secteur agricole;

EN CONSÉQUENCE;

15488-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Renée Rouleau,
Appuyée par le conseiller régional M. Luc Mercier,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la MRC du Haut-Richelieu appuie toutes démarches afin de mettre en place un service de récupération et de recyclage des plastiques de ferme à l'échelle régionale montérégienne et ce, en profitant des sommes allouées dans le cadre du programme FARR ou de tout autre programme de support.

ADOPTÉE

5.0 GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1 Application du règlement 389 - Sainte-Brigide-d'Iberville - Nomination

CONSIDÉRANT le règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles ;

EN CONSÉQUENCE;

15489-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Sonia Chiasson, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu désigne M. Samuel Nadeau pour l'application du règlement 389 établissant les dispositions relatives aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu autorise M. Samuel Nadeau à appliquer le règlement 389 sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville pour et au nom de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

6.0 VARIA

6.1 Dépôt des documents d'information et rapport des délégués

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

1) Conciliation bancaire pour la période « février 2019 ».

M. Claude Leroux fait état de sa participation à une réunion du comité de la Station nautique et d'une réunion au sein de Développement Innovations Haut-Richelieu.

M. Jacques Lemaistre-Caron prend son siège.
PV2019-03-13

M. Luc Mercier fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique.

Mme Danielle Charbonneau fait état de sa participation à une réunion des Carrefours culturels.

M. Jacques Lemaistre-Caron fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique.

Mme Renée Rouleau fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi.

Mme Sonia Chiasson fait état de sa participation à une réunion du comité de sécurité publique de même qu'à une réunion du comité Défi-Parité.

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à une réunion relative à la piste cyclable Saint-Jean-sur-Richelieu/Farnham de même qu'à quelques réunions de travail au sein de Compo-Haut-Richelieu inc.

M. Martin Thibert fait état de sa participation à une réunion du comité Défi-Parité.

Des félicitations sont adressées à M. Pierre Chamberland pour la réussite de l'édition 2019 du Festival de la Saint-Valentin.

7.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

APARTÉ Agriculture en zone 0-2 ans de la plaine inondable - Demande de moratoire

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, la Loi sur la conservation du patrimoine culturel, la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés et la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables interdisent l'agriculture en plaine inondable de récurrence 0-2 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'agriculture dans ces secteurs est tolérée depuis l'adoption de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRANT QUE certains agronomes, depuis janvier 2019, préparent des plans agroenvironnementaux de fertilisation (PAEF) en tenant compte des dispositions de la Loi, faisant en sorte que la culture ou l'épandage ne peuvent se réaliser dans la zone 0-2 ans de la plaine inondable;

CONSIDÉRANT QU'après estimation, près de 835 hectares cultivés dans la zone 0-2 ans sur 1 925 hectares cultivés en plaine inondable 0-100 sont susceptibles de ne pas être cultivés au cours de la prochaine saison;

CONSIDÉRANT les impacts économiques, tant pour l'agriculture, la fiscalité municipale, la valeur du patrimoine des propriétaires, etc.;

EN CONSÉQUENCE;

15490-19 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
Appuyée par le conseiller régional M. Claude Leroux

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC du Haut-Richelieu appuie les démarches de l'UPA Haut-Richelieu afin que le gouvernement du Québec décrète un moratoire

sur l'application des dispositions qui interdisent l'agriculture en zone 0-2 ans, le tout en vue de trouver des solutions viables pour les parties concernées;

PV2019-03-13
Résolution 15490-19 - suite

DE TRANSMETTRE copie des présentes au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), aux 3 députés provinciaux, à l'ensemble des MRC du Québec de même qu'à l'UPA Haut-Richelieu.

ADOPTÉE

8.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

15491-19 Sur proposition du conseiller régional M. Claude Leroux,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 13 mars 2019.

ADOPTÉE

Réal Ryan,
Préfet

Me Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier